
Offrandes des citoyens de la commune de Reims déposées à la Convention par des membres de la société populaire, lors de la séance du 25 pluviôse an II (13 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Offrandes des citoyens de la commune de Reims déposées à la Convention par des membres de la société populaire, lors de la séance du 25 pluviôse an II (13 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 683-684;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35364_t1_0683_0000_17

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et à les soulever contre la commune de Paris; aussi, Citoyens législateurs, avez-vous regardé la société des Jacobins de Toulouse comme ayant sauvé le midi de la France.

Cette grande ligue liberticide, quoique rompue, a laissé dans la commune de Toulouse, et disséminé dans le département de la Haute-Garonne, grand nombre d'ennemis de la chose publique, qui ne cessent et ne cesseront d'agir, nous ne disons pas pour amener la contre-révolution, parce qu'elle est impossible, mais pour étourdir les patriotes, ralentir leurs mouvements, et retarder le perfectionnement de la révolution.

La terreur et l'effroi se sont emparés de tous les méchants à l'arrivée, dans Toulouse, du représentant du peuple Dartigoeyte; son inflexibilité et son idolâtrie pour la révolution l'y avoient précédé: ce digne montagnard s'est empressé de venir à la société populaire, l'a voulu connoître; il l'a jugée, l'a investie de sa confiance, et la société l'a aussitôt entouré de toute la sienne.

Citoyens législateurs, cet heureux concours réciproque assure d'avance dans ces contrées méridionales de la République, la destruction des fédéralistes et de tous les ennemis de la République; si le montagnard Dartigoeyte est conservé à ce département, si la Convention nationale lui proroge et lui renouvelle ses pouvoirs jusqu'au complément de l'exécution des mesures révolutionnaires désirées par la montagne de la Convention: voilà, citoyens législateurs, le vœu le plus cher de la Société des républicains de Toulouse.

24

Le directoire du district de Dieuze, département de la Meurthe, invite la Convention nationale à rester à son poste, pour exterminer jusqu'au dernier des tyrans. Ces administrateurs envoient à la monnaie 5.814 marcs quatre onces d'argent, dont 113 d'argent doré; 110 marcs 6 onces de franges et galons en or; 28 marcs 4 onces de franges et galons en argent, et 238 marcs pesant de drap d'or; le tout provenant des ci-devant églises de ce district. Toutes les cloches, excepté une dans chaque commune pour sonner le tocsin en cas de besoin, ont été envoyées à Metz.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Dieuze, 19 pluv. II] (2)

« Représentants du peuple,

Du haut de la Montagne s'est fait entendre la voix qui prévenoit les François que pour être libre, il falloit exterminer le despote pour anéantir le despotisme. C'est la Montagne qui nous a délivré du fédéralisme. Enfin, c'est de la Montagne qu'est partie la foudre qui a écrasé tous les despotes et leurs vils satellites. Législateurs, le district de Dieuze vous félicite sur vos travaux. Il vous engage à ne quitter votre

(1) P.V., XXXI, 236. Bⁱⁿ, 25 pluv. (suppl^t); M.U., XXXVI, 440. Mention dans J. Fr., n° 508; J. Sablier, n° 1139.

(2) C 291, pl. 925, p. 18.

poste que lorsqu'il n'y aura plus dans l'univers ni tyrans, ni tyrannie. Les François vous le demandent et tous les peuples le désirent.

Les ressources d'un peuple libre ne se tarissent jamais, le district de Dieuze composé seulement de 72 communes qui ne renferment qu'une population d'environ 26 000 âmes vient d'envoyer à la Monnaie 594 marcs 4 onces d'argent dont 113 marcs 3 onces dorés, 110 marcs 6 onces de franges et galons en or, 28 marcs 4 onces de franges et galons en argent, et 228 marcs pesant de drap d'or.

Le tout provenant des ci-devant églises de ce district. Toutes les cloches ont également été envoyées à Metz, à l'exception d'une seule par commune pour sonner le tocsin en cas de besoin. Gloire à la Montagne ».

V. BETTING (*vice-présid.*), JAUVIN, FRANÇOIS, DUBAU, POIRSON (*secrét.-adj.*).

25

François Balley, notaire public du canton de Millery, district de la campagne de Commune-Affranchie, département du Rhône, fait don à la nation de son office, dont les titres sont déposés à la direction de la liquidation.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de liquidation (1).

26

La société populaire de Reims fait déposer, dans l'enceinte de la Convention nationale, une malle contenant 1 800 livres en pièces d'or, 4 200 liv. en pièces d'argent, et plusieurs autres effets, qui sont des offrandes des citoyens de cette commune. Les dons en objets d'équipement consistent en 3,400 chemises, 300 paires de bas, 302 paires de draps, 2 400 liv. de charpie, 400 livres de bandes, 940 paires de souliers, 80 aunes de drap, une tonne de miel pesant 800 livres. (Applaudi).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dons déposés par les c^{ns} Brigot et Levieux fils, au nom de la Sté popul. de Reims] (3)

Espèces en or, 1 800 l.; espèces en argent, 4 200 l.; effets en or, 2 o. 7 gros; effets en argent, 44 m. 2 o. 6 grains; galons et dragonnes, 8 m. 7 o. 4 grains 1/2. Une pièce antique en or. Une bague d'or garnie d'une pierre bleue et de diamants fins; en argent à échanger contre des assignats, 10 002 l.; lettres de maîtrise, 31; lettres de prêtrise, 2; parchemins servant de lettres de

(1) P.V., XXXI, 236. Bⁱⁿ, 25 pluv.; M.U., XXXVI, 426; J. Sablier, n° 1139.

(2) P.V., XXXI, 236, 237. Bⁱⁿ, 28 pluv. Mention dans J. Paris, n° 410; J. Fr., n° 508; Audit. nat., n° 509; C. Eg., n° 545; J. Lois, n° 504; M.U., XXXVI, 411; C. Eg., n° 511; J. Perlet, n° 510; Batave, n° 364; Mon., XIX, 471; F.S.P., n° 226; Débats, n° 512, p. 375; Mess. soir, n° 545.

(3) C 291, pl. 925, p. 15, 16, 17.

privilèges, 20; équipé un cavalier et un fantassin de pied en cap.

[Effets dont l'état sera fourni au M. de la Guerre]

Chemises 2 571; paires de draps, 270; serviettes, 408; nappes, 71; toiles à oreillers, 26; bandes en 3 caisses pesant 666 l.; charpies pesant 838 l.; linge à charpie, 3 corbeilles; habits, 69; vestes et gilets, 43; culottes et pantalons, 28; guêtres, 45; paires de bas, 228; paires de chaussures, 2; cols de mousseline, 13; mouchoirs de poche, 8; chapeaux et casques, 7; bonnets, 6; paires de souliers, 143; bottes et brodequins, 4; bride de cheval, 1; bridon, 1; fusils tant de calibre qu'autres, 22; bayonnettes, 29; fourreaux de bayonnettes, 10; sabres et épées, 38; pistolets, 10; gibernes, 67; baudriers, 54; banderolles, 64; briques de fusils, 12; ceinturons à pistolets, 6; sacs de route, 4; caisses avec leurs baguettes, 2; cartouches, 700; balles de calibres, 300; poudre à canon, 1 liv. 1/2; boulet de 24 liv., 1; épaulettes et contre épaulettes en or, 27; épaulettes et contre épaulettes en argent, 2; tresses à chaînons d'or, 27; épaulettes en laine de grenadiers, 46; poupons et pouponnettes, 44; ceinture tricolore galonnée, 1; beige pour pantalons, 2 pièces; impériale bleu national, 1/2 pièce; drap bleu national, 2 pièces 1/2; drap blanc national, 1/2 pièce; drap jaune national, 1/2 pièce; drap bleu national, 4 au.; silésie vert d'oie, 7 au.; serge, 26 au.

Un morceau d'étoffe noire pour guêtres. Drap foulé seulement. 1 pièce Maroc, idem, 1/2 pièce.

Autres dons: fleurs de lis brodées en or, 36; bourses en or, argent soie et fil, 5; un ruban de baleine, 1; cordons en soie de franc-maçon, 3; estampes de tyrans et autres traîtres, 80.

Effets remis au district: boutons au nom du tyran pesant 28 liv.; cuivre pesant, 48 liv.; fer, 17 liv.; plomb, 3 liv. 1/2.

Effets remis à la municipalité pour le casernement: matelas, 5; couverture, 6.

Objets remis aux hôpitaux: bottes de paille, 85; bottes de foin, 10; une tonne de miel de 800 liv.; un panier de pruneaux, 1; un septier de son, 6.

FRESENCOURT-VITTEIT (*ex-présid.*)
BRIGOT (*secrét.*), LEVIEUX fils.

[Dons remis à la municip. et au distr.]

Chemises, 830; habits qui ont servi à habiller des volontaires de réquisition, 293; vestes qui ont servi au même objet, 251; culottes qui ont servi au même objet, 242; bas, paires, 62; souliers qui ont servi pour la totalité aux défenseurs de la patrie, paires, 87; guêtres, paires, 16; fusils remis aux défenseurs de la Patrie, 299; fusils des citoyens remis à la Commune tant bons que mauvais dont la majorité a été remise pour armer les bataillons de requis du district, 1 334; pistolets, 4; sabres, 29; gibernes, 45; draps, paires, 42; serviettes, 107; charpie 16 à 1700 pesant 16 à 1700; pantalons, 4; bandes, compresses, vieux linge pesant 300; casques, 2; étoffes aunes, 2; couvertures, 2.

[Etat des métaux précieux et autres provenant des églises et des émigrés, remis au distr. de Reims, 18 plu. II] (1)

Or, 81 marcs 3 onces 6 gros 30 gr.; argent, 8 815 marcs 5 onces 2 gros, 24 gr.; cuivre, 53 885 livres; métal de cloches, 350 500 livres; fer, 158 011 livres.

BERNIER, MASSÉ, JOLY, PILLOT, S. RUSNETZ, DUFRENOIS, RONGE-LECLERC, CLÉMENT (*agent nat.*)

La société a mis sur la frontière deux cavaliers montés et armés; une section de Reims a envoyé 6 volontaires et un chasseur; les autres imitent cet exemple. La même députation... ajoute que les impôts forcés produiront des sommes considérables (2).

Elle termine en assurant que la société de Reims ne cessera pas de surveiller et de démasquer les faux patriotes qui n'ont pris le masque que pour persécuter les véritables amis de la liberté (3).

27

Un membre [THIBAudeau] demande la parole pour une motion d'ordre, et, après l'avoir obtenue, il se plaint amèrement de ce que plusieurs citoyens, dont il garantit le patriotisme, ont été incarcérés à Poitiers, par une suite de la haine et du ressentiment de quelques citoyens (4).

THIBAudeau dénonce les vexations exercées contre un nommé Gibert, dont il atteste le patriotisme. Ce citoyen, dit-il, après avoir combattu avec courage contre les brigands de la Vendée, eut le malheur de tomber entre leurs mains. Sa maison fut pillée: il fut chargé de 45 livres de fers; et bientôt, condamné à être fusillé avec 250 de ses généreux frères d'armes, il touchoit au moment du supplice, quand par un effort imprévu de courage, il brisa ses fers et se sauva à Nantes. Son civisme le fit recevoir membre de la société populaire, et les représentants du peuple le créèrent enfin membre du comité révolutionnaire de Saumur. Il jouissoit tranquillement de l'estime de ses concitoyens, lorsqu'une des nuits dernières, des hommes peu connus, munis dont je ne sais quel ordre, vinrent l'arracher à ses foyers et le livrèrent au tribunal criminel de Poitiers. Le crime de Gibert, ajoute Thibaudeau, est d'être mon parent et l'ami de mon père que des intrigans tiennent depuis long tems en prison. C'est peu d'être persécuté dans la personne de ceux qui me sont les plus chers, on me dénonce moi-même comme un faux patriote, et la société populaire de Poitiers, égarée par des intrigans, a rédigé contre moi une adresse qui doit vous être lue par un de mes collègues. Je demande le renvoi de tous ces faits et des pièces qui les appuient, au comité de sûreté générale (5).

(1) Ils proviennent surtout de la cathédrale.

(2) *Ann. patr.*, n° 409.

(3) *J. Sablier*, n° 1139.

(4) *P.V.*, XXXI, 237.

(5) *J. Sablier*, n° 1139; *Batave*, n° 364; *J. Perlet*, n° 510. Variante du *J. Lois*, n° 504: « THIBAudeau paroît à la tribune. Il se plaint des persé-